

Depuis quelques années, dans différents domaines, les textes juridiques, ainsi que les propositions ou projets de loi se référant expressément à la « maltraitance » tendent à se multiplier. Avec la loi Taquet du 7 février 2022, la maltraitance a même reçu une définition juridique au sein du code de l'action sociale et des familles : « *La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.* »

En adoptant une approche juridique transversale au droit privé et au droit public, ce colloque a vocation à se demander si la reconnaissance juridique des maltraitances des mineurs, des personnes handicapées ou encore des personnes âgées répond à une définition juridique commune, à laquelle viendraient, le cas échéant, se greffer des éléments de spécificité. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que les maltraitances institutionnelles, voire administratives, commencent à être reconnues juridiquement. Il cherche également à se demander si la captation des maltraitances par le droit se restreint aux personnes vulnérables, au moment où certaines maltraitances des animaux sont désormais proscrites. En toile de fond, se posera la question de savoir si les maltraitances dont le droit français s'est saisi relèvent d'une unité ou d'une pluralité de définitions.

Si la reconnaissance juridique des maltraitances émerge dans certains secteurs, on se demandera également si elle ne pourrait pas être prolongée à d'autres catégories de personnes, comme les personnes hospitalisées sans leur consentement, les étrangers, voire les élus : certaines maltraitances sont ainsi en voie de captation par le droit, quand d'autres semblent, pour l'heure, ignorées par lui.

### Informations pratiques

Entrée libre

Pour venir à l'Université d'Évry :

-par les transports en commun :

RER D / T12 – station Évry-Courcouronnes

L'université se situe en face de la gare RER.

-par l'autoroute A6 (sortie Évry / Courcouronnes)

Université d'Évry Paris-Saclay

# LES MALTRAITANCES CAPTÉES PAR LE DROIT



Colloque organisé par le Centre de recherche Léon Duguit  
sous la direction scientifique d'Olivia Bui-Xuan

**Mercredi 18 septembre 2024**

8h30-18h

Salle des Lumières (Bibliothèque universitaire)



**CRLD** Centre de Recherche  
Léon Duguit

8h30-8h45. **Accueil**

8h45-9h. **Propos introductif** *Olivia Bui-Xuan, Université d'Évry Paris-Saclay*

## **PÉRIMÈTRE ET DÉFINITIONS JURIDIQUES DES MALTRAITANCES**

### **La reconnaissance juridique des maltraitements des personnes vulnérables**

*sous la présidence de Olivia Bui-Xuan, Université d'Évry Paris-Saclay*

9h-9h20. **Les maltraitements des mineurs** *Marie Mesnil, Université Paris-Saclay*

9h20-9h40. **Les maltraitements des majeurs protégés** *Sylvie Moisdon-Chataigner, Université de Rennes*

9h40-10h. **Les maltraitements des personnes en situation de handicap** *François Cafarelli, Université Clermont-Auvergne*

10h-10h20. **Les maltraitements des personnes âgées** *Olivia Bui-Xuan, Université d'Évry Paris-Saclay*

10h20-10h40. **Les maltraitements captés par le droit pénal** *Carole Girault, Université d'Évry Paris-Saclay*

10h40-11h. Débats / Pause

### **La reconnaissance juridique des maltraitements au-delà des personnes vulnérables**

*sous la présidence de Olivia Bui-Xuan, Université d'Évry Paris-Saclay*

11h-11h20. **Les maltraitements animales : quel périmètre, quelle(s) définition(s) juridique(s)** *François-Xavier Roux-Demare, Université de Brest*

11h20-11h40. **La reconnaissance juridique du lien entre les maltraitements animaux et humaines : vers une protection interspécifique des êtres vulnérables** *Aloïse Quesne, Université d'Évry Paris-Saclay, Membre IUF*

11h40-12h. **Maltraitements et contrats** *Dimitri Houtcieff, Université d'Évry Paris-Saclay*

12h-12h20. Débats

Déjeuner libre

## **LES MALTRAITANCES EN VOIE DE CAPTATION PAR LE DROIT**

*sous la présidence de Caroline Lacroix, Université d'Évry Paris-Saclay*

14h-14h20. **Isolement et contention dans les services psychiatriques : quelles maltraitements ?** *David Fonseca, Université d'Évry Paris-Saclay*

14h20-14h40. **Les maltraitements dans le monde du travail** *Sébastien Demay, avocat*

14h40-15h. **Maltraitements et RSE** *Morgane Tirel, Université d'Évry Paris-Saclay*

15h-15h20. **Les violences sexistes et sexuelles dans les armées : des maltraitements ?** *Renan Livet, Université d'Évry Paris-Saclay*

15h20-15h40. **Les maltraitements des élus**, *David Riccardi, Université d'Évry Paris-Saclay*

15h40-16h. Débats / Pause

## **LES MALTRAITANCES IGNORÉES PAR LE DROIT**

*sous la présidence de Caroline Lacroix, Université d'Évry Paris-Saclay*

16h-16h20. **Les maltraitements administratifs des étrangers** *Claire Brice-Delajoux, Université d'Évry Paris-Saclay*

16h20-16h40. **La « maltraitance artificielle »**, *Alexandra Bensamoun, Université d'Évry Paris-Saclay*

16h40-17h. **Les maltraitements de la nature**, *Coline Moinard, Université d'Évry Paris-Saclay*

17h-17h20. **Synthèse**, *Bruno Py, Université de Lorraine*

Cocktail